



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-240

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE BERTAUX

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 11 juillet 2023 formulée par Madame Cécile KELCHE, Directrice de l'aménagement pour la SEM **Aménagement 77** sise 10 rue Dajot 77000 MELUN, représentée par M. François CORRE, pour autorisation d'occuper le domaine public au **109 rue Bertaux** (parcelle cadastrée ZB001) pour le stationnement d'une roulotte de chantier dans le cadre des recherches effectuées par l'INRAP,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

ARRÊTE

Article 1 : La SEM **Aménagement 77** est autorisée à stationner **une roulotte de chantier** sur le domaine public, 109 rue Bertaux au niveau de la future ZAC Bertaux (parcelle cadastrée ZB001) dans le cadre des recherches effectuées par l'INRAP à compter du 7 août 2023 et pour une durée de 40 jours, soit jusqu'au 16 septembre 2023.

Article 2 : La pétitionnaire devra installer le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau, 48 heures avant la date d'intervention.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale,
- La SEM **Aménagement 77** (✉ mdouaud@amenagement77.fr).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 13 juillet 2023



Le Maire,
Patrick ROSSILLI